

COMPTE-RENDU

SOMMAIRE

Réunion du Comité Syndical

du 11 février 2015

transmis le 12 mars 2015

Le onze février deux mille quinze le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annecien, dûment convoqué le trois février deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Albert JANIN au SILA à Cran-Gevrier, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annecien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Laure TOWNLEY

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Marie-Agnès BOURMAULT, Ségolène GUICHARD et M. Bernard ALLIGIER

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Fabienne DREME, MM. Henri CARELLI, Bernard SEIGLE, François DAVIET

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : /

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Michèle LUTZ et MM. Paul CARRIER, Nicolas BLANCHARD, Jacky GUENAN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : /

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

Délégués titulaires présents : MM. Henri CHAUMONTET, Michel PONTAIS, Marcel GIANNOTTY, Jean-François GIMBERT

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : /

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Jacques REY, Marc ROLLIN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Stéphanie MERMAZ, Myriam BRUN

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Alain HAURAT, Antoine de MENTHON

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Stéphanie CHAPUS et M. Xavier WARGNIER

Procurations : Mme Stéphanie CHAPUS donne pouvoir à Monsieur Alain HAURAT

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : MM. Jean-Michel COMBET, Gilles PECCI, Dominique BATONNET

Délégués titulaires absents : M. Jacques TISSOT

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Était également présent à la séance, avec voix non délibérative :

- M. Claude JACOB, Maire de la commune d'Aviernoz

La séance est ouverte à 17h00.

➤ **Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 03 décembre 2014**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 03 décembre 2014 est approuvé.

➤ **Approbation du Compte Administratif 2014 :**

Monsieur Antoine de MENTHON, Président, présente au Comité Syndical le compte administratif 2014 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

Celui-ci s'établit comme suit :

A - Fonctionnement

DEPENSES	Chap/Art	BP 2014	CA 2014
Frais de fonctionnement généraux	Chap 011	192 750,00	92 797,84
Charges de personnel et assimilés	Chap 012	140 950,00	119 352,09
Indemnités et frais élus	Chap 65	14 800,00	12 695,81
Dotations aux amortissements	Chap 042	74 222,00	0,00
Virement à la section d'investissement	Chap 023	71 362,40	0,00
Dépenses imprévues	Chap 022	25 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		519 084,40	224 845,74

RECETTES	Chap/Art	BP 2014	CA 2014
Dotation générale de décentralisation	Art 746	0,00	0,00
Participations groupements et collectivités	Art 7475/74751	240 500,00	240 500,00
Produits divers de gestion courante	Chap 75	5 000,00	5 218,49
Subv transférées au résultat	Chap 042	20 309,00	0,00
Excédent de fonctionnement n-1 reporté	Chap 002	253 275,40	253 275,40
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		519 084,40	498 993,89

L'exécution du budget de fonctionnement appelle la remarque suivante :

1) L'exécution du budget 2014 dégage un résultat de fonctionnement de 274 148,15€ avant virement à la section d'investissement.

B – Investissement

RECETTES	Chap/Art	BP 2014	CA 2014
Subvention région	Art 1312	25 000,00	26 225,50
Subvention FEDER	Art 1317	13 000,00	25 791,75
Excédent de fonctionnement capitalisé	Art 1068	105 576,06	105 576,06
FCTVA	Art 10222	30 000,00	39 201,00
Amortissements	Chap 040	74 222,00	-
Prélèvement sur dépenses de fonctionnement	Chap 21	71 362,40	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		319 160,46	196 794,31

DEPENSES	Chap/Art	BP 2014	CA 2014
Déficit d'inv N-1 reporté		105 576,06	105 576,06
Reprise de subventions	Chap 040	20 309,00	-
Frais d'études urbanisme	Chap 20	190 275,40	99 487,06
Matériel de bureau et info	Cpte 21/ Art 2183	3 000,00	637,64
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		319 160,46	205 700,76

L'exécution du budget d'investissement en dépenses appelle la remarque suivante :

1) L'exécution du budget primitif 2014 dégage un besoin de financement d'un montant de 8 906,45€.

Monsieur Paul CARRIER, Vice-président, est désigné pour inviter les membres du Comité à reconnaître la sincérité et approuver le compte administratif 2014 :

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

(Monsieur le Président ne prenant pas part au vote),

- **RECONNAIT**, à 20 voix POUR la sincérité des comptes au titre de l'exercice 2014.
- **APPROUVE**, à 20 voix POUR le compte administratif 2014 tel que présenté.

➤ **Affectation du résultat 2014 :**

Monsieur Paul CARRIER, Vice-président, est désigné pour exposer à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, le Comité Syndical doit procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2014 (274 148,15€).

Il est proposé d'affecter l'excédent comme suit :

I) **Résultats constatés :**

Section d'investissement : - 8 906,45€

Section de Fonctionnement : +274 148,15€

II) **Situation d'investissement :**

Résultat de clôture reporté en investissement :

III) **Besoin de financement :** 8 906,45 €

IV) **Affectation du résultat de fonctionnement :** 8 906,45 €

Le résultat de fonctionnement 2014 devant être utilisé en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est nécessaire de l'affecter comme suit :

8 906,45 € en réserves (compte 1068), à titre obligatoire, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

265 241,70 € à reprendre au chapitre 002 "résultat de fonctionnement reporté

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

(Monsieur le Président ne prenant pas part au vote),

- **ACCEPTE** à 20 voix POUR l'affectation du résultat de l'exercice 2014 telle que proposée ci-dessus.

➤ **Approbation du compte de gestion 2014 :**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14, le Comité Syndical est tenu de se prononcer sur le compte de gestion 2014 établi par le Comptable du Trésor.

- Vu le budget primitif,

- Vu le compte administratif 2014 approuvé le 11 février 2015,

- Vu le compte de gestion 2014 présenté par le Comptable du Trésor dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative du Syndicat,

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** à 21 voix POUR, le compte de gestion 2014 établi par le Comptable du Trésor pour lequel le résultat de clôture 2014 est la reprise exacte de l'excédent dégagé par le compte administratif 2014.

➤ **Budget Primitif 2015 :**

Monsieur Antoine de MENTHON, Président, présente à l'assemblée le budget primitif 2015 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, équilibré comme suit :

A - Fonctionnement

Dans les grandes masses, il se présente de la façon suivante :

DEPENSES	Chap/Art	BP 2015
Frais de fonctionnement généraux	Chap 011	143 650,00
Charges de personnel et assimilés	Chap 012	145 950,00
Indemnités et frais élus	Chap 65	15 300,00
Dotations aux amortissements	Chap 042	80 274,28
Virement à la section d'investissement	Chap 023	126 437,42
Dépenses imprévues	Chap 022	20 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		531 611,70
RECETTES	Chap/Art	BP 2015
Participations groupements et collectivités	Art 74751	240 500,00
Produits divers de gestion courante	Chap 75	5 000,00
Amortissement des subventions d'études	Chap 042	20 870,00
Dotation générale de décentralisation	Art 746	0,00
Excédent de fonctionnement n-1 reporté	Chap 002	265 241,70
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		531 611,70

Le projet de budget de la section de fonctionnement appelle les remarques suivantes :

a) Inscription en recette du résultat de fonctionnement cumulé des années antérieures, soit 265 241,70€ (cf affectation des résultats 2013-2014).

b) La contribution des EPCI pour 2015 est maintenue à 240 500 euros

La répartition des contributions des collectivités membres sont calculées comme suit

EPCI	Rappel taux particip 2014	Taux de particip 2015	Montant de la participation 2015
CA ANNECY	65,95%	65,74%	158 111,00
CC CRUSEILLES	5,27%	5,35%	12 862,00
CC FILLIERE	6,65%	6,74%	16 206,00
CC FAVERGES	6,82%	6,81%	16 387,00
CC FIER ET USSES	5,31%	5,33%	12 823,00
CC RIVE GAUCHE	6,07%	6,08%	14 633,00
CC TOURNETTE	3,94%	3,94%	9 479,00
TOTAUX	100%	100%	240 500,00

B – Investissement

Le budget d'investissement 2015 se présente de la façon suivante :

RECETTES	Chap/Art	BP 2015
Subvention région	Art 1312	-
Subvention FEDER	Art 1317	6 800,00
FCTVA	Art 10222	15 000,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	Art 1068	8 906,45
Amortissements	Chap 040	80 274,28
Prélèvement sur dépenses de fonctionnement	Chap 21	126 437,42
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		237 418,15
DEPENSES	Chap/Art	BP 2015
Déficit d'inv N-1 reporté		8 906,45
Reprise de subventions	Chap 040	20 870,00
Frais d'études urbanisme	Chap 20	197 641,70
Matériel de bureau et info	Cpt21/ Art 2183	10 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		237 418,15

Ce projet de budget en investissement appelle les remarques suivantes :

1- En dépenses

Sont inscrits les restes à réaliser 2014 ainsi qu'une provision pour les études suivant le marché de suivi (mise en place des outils de suivi du SCoT).

2- En recettes

Est inscrit le solde de la subvention du FEDER suivant le récapitulatif des co-financements (CDRA Bassin et Usses et Bornes). Pour les études à venir aucune subvention n'est attendu.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **VOTE** à 20 voix POUR et 01 ABSTENTION, Monsieur François DAVIET, le Budget Primitif 2015 équilibré tel que présenté ci-dessus
- **NOTE** qu'il ne sera pas inscrit de baisse des contributions des intercommunalités pour cette année 2015 (participation des collectivités adhérentes s'élevant à 240 500€), cependant, le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien s'engage à procéder à une diminution pour l'exercice 2016.

➤ Engagement de la mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT du bassin annécien – Lot n°1 Réalisation d'un guide de compatibilité des principales dispositions du SCoT à destination des documents d'urbanisme locaux et des documents de politiques sectorielles :

Le Président rappelle à l'assemblée que le principe d'une mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT du bassin annécien a été proposé lors de la réunion du bureau du 19 juin 2014 et des réunions du Comité Syndical du 09 juillet et du 08 octobre 2014.

A l'occasion de ces réunions, les grandes lignes du cahier des charges ont également été présentées aux élus du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien.

Pour mener à bien le suivi et la mise en œuvre de son schéma approuvé le 26 février 2014, le Syndicat Mixte a souhaité engager une mission composée de deux lots distincts :

- **Lot n°1** : Réalisation d'un guide de compatibilité des principales dispositions du SCoT à destination des documents d'urbanisme locaux et des documents de politiques sectorielles,
- **Lot n°2** : Suivi, analyse et évaluation des indicateurs du SCoT approuvé,

Transversalement, il sera demandé aux prestataires d'assurer les missions d'animation et de sécurisation juridique des documents qui seront réalisés.

Un appel d'offre ouvert à été publié du 30 octobre 2014 au 15 décembre 2014 inclus au BOAMP et au JOUE en application de l'article 33 du code des marchés publics. L'offre dématérialisée a également été déposée sur le site « MP74 ».

La date limite de remise des candidatures a été fixée au lundi 15 décembre 2014 à 12h00.
A cette date cinq candidatures ont été remises au Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, dont deux pour le lot n°1 et trois pour le lot n°2.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 décembre 2014 pour réaliser l'ouverture des plis. A l'issue de cette séance, les membres de la commission ont constaté que l'ensemble des offres étaient complètes et régulières.

Concernant le lot n°1, relatif à la réalisation d'un guide de compatibilité, l'analyse des offres a été faite sur la base des critères prévus dans le règlement de la consultation comme suit :

- Valeur technique et références : 40 points,
- Prix : 40 points,
- Délais : 20 points,

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 janvier 2015 pour analyser l'ensemble des offres. Au terme de cette analyse et du classement des offres, la commission propose de retenir pour le lot n°1 :

- **Le groupement composé du cabinet Algoé (mandataire) et des cabinets Racine (sous-traitant du cabinet Algoé) et Luyton (cotraitant) pour un montant TTC de 74 940 €.**

OUÏ L'EXPOSE DU PRESIDENT,

LE COMITE SYNDICAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** par 21 voix **POUR**, de retenir l'offre du groupement composé des cabinets Algoé, Racine et Luyton conformément au classement des offres proposé par la commission d'appel d'offres,

- **AUTORISE** par 21 voix **POUR**, le Président à signer le marché à intervenir entre le Syndicat Mixte du bassin annécien et le groupement composé des cabinets Algoé, Racine et Luyton pour un montant TTC de 74 940€, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent marché.

➤ **Engagement de la mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT du bassin annécien – Lot n°2 suivi, analyse, évaluation et mise en œuvre du SCoT du bassin annécien :**

Le Président rappelle à l'assemblée que le principe d'une mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT du bassin annécien a été proposé lors de la réunion du bureau du 19 juin 2014 et des réunions du Comité Syndical du 09 juillet et du 08 octobre 2014.

A l'occasion de ces réunions, les grandes lignes du cahier des charges ont également été présentées aux élus du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien.

Pour mener à bien le suivi et la mise en œuvre de son schéma approuvé le 26 février 2014, le Syndicat Mixte a souhaité engager une mission composée de deux lots distincts :

- **Lot n°1** : Réalisation d'un guide de compatibilité des principales dispositions du SCoT à destination des documents d'urbanisme locaux et des documents de politiques sectorielles,
- **Lot n°2** : Suivi, analyse et évaluation des indicateurs du SCoT approuvé,

Transversalement, il sera demandé aux prestataires d'assurer les missions d'animation et de sécurisation juridique des documents qui seront réalisés.

Un appel d'offre ouvert a été publié du 30 octobre 2014 au 15 décembre 2014 inclus au BOAMP et au JOUE en application de l'article 33 du code des marchés publics. L'offre dématérialisée a également été déposée sur le site « MP74 ».

La date limite de remise des candidatures a été fixée au lundi 15 décembre 2014 à 12h00. A cette date cinq candidatures ont été remises au Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, dont deux pour le lot n°1 et trois pour le lot n°2.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 décembre 2014 pour réaliser l'ouverture des plis. A l'issue de cette séance, les membres de la commission ont constaté que l'ensemble des offres étaient complètes et régulières.

Concernant le lot n°2, relatif au suivi, à l'analyse, à l'évaluation et à la mise en œuvre du SCoT du bassin annécien, l'analyse des offres a été faite sur la base des critères prévus dans le règlement de la consultation comme suit :

- Valeur technique et références : 45 points,
- Prix : 45 points,
- Délais : 10 points,

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 janvier 2015 pour analyser l'ensemble des offres. Au terme de cette analyse et du classement des offres, la commission propose de retenir pour le lot n°2 :

- **L'offre proposée par l'agence ASADAC Territoire ayant pour sous-traitant l'association Mission Développement Prospective et la société ECO-STRATEGIE pour un montant TTC de 218 100 €**

OUÏ L'EXPOSE DU PRESIDENT,

LE COMITE SYNDICAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** par 21 voix **POUR**, de retenir l'offre de l'agence ASADAC Territoire ayant pour sous-traitant l'association Mission Développement Prospective et la société ECO-STRATEGIE, conformément au classement des offres proposé par la commission d'appel d'offres,

- **AUTORISE** par 21 voix **POUR**, le Président à signer le marché à intervenir entre le Syndicat Mixte du bassin annécien et l'agence ASADAC Territoire ayant pour sous-traitant l'association Mission Développement Prospective et la société ECO-STRATEGIE, pour un montant TTC de 218 100 €, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent marché.

➤ **Modification n°3 du PLU de la commune de Groisy / Avis au titre de l'article L123-13 du code de l'urbanisme :**

M. CARRIER, vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, expose à l'assemblée :

1) qu'aux termes de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, l'établissement public porteur du SCoT est appelé à rendre un avis consultatif sur les projets de PLU des communes de son périmètre,

2) qu'aux termes de la délibération n°2011-03-03, portant cadre d'intervention du Syndicat Mixte concernant les avis simple, le Comité Syndical a souhaité être associé et consulté pour avis dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision générale, de révision simplifiée et de modification des POS / PLU, des communes membres du SCoT,

M. CHAUMONTET, Maire de la commune de Groisy, présente le dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Groisy :

La commune de Groisy appartient à la Communauté de Communes du Pays de Fillière, géographiquement située au Nord-Est d'Annecy, qui comporte 9 communes pour une population totale de 16 500 habitants.

La commune de Groisy comptait 3 243 habitants en 2012 pour une superficie de 21.4 km².

La commune de Groisy s'est dotée d'un PLU approuvé le 10 décembre 2007. Depuis cette approbation, deux procédures de modification ont été approuvées :

- Modification n°1 approuvée le 13 décembre 2010,
- Modification n°2 approuvée le 12 décembre 2011.

Le dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Groisy a été notifié au Syndicat Mixte du SCoT le 18 décembre 2014. L'enquête publique du projet de modification n°3 se déroulera du 26 janvier au 26 février 2015.

Le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Groisy vise quatre objectifs :

- Modifier le plan de zonage et mettre en place une orientation d'aménagement sur le secteur du château à Boisy,
- Modifier et compléter certaines dispositions réglementaires,
- Mettre à jour les références du code de l'urbanisme,
- Effectuer des modifications du règlement écrit.

M. CARRIER, vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, présente à l'assemblée l'avis formulé par la commission « documents d'urbanisme » sur le projet de modification n°3 du PLU de Groisy.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 20 voix **POUR** (M. CHAUMONTET ne prenant pas part au vote) **un avis favorable** sur le projet de modification n°3 du PLU de Groisy accompagné des remarques suivantes :

Tout d'abord, le projet de modification n°3 prévoit de densifier le secteur du Château, étant considéré comme un des deux pôles prioritaire de développement communal. Cette densification se traduit par un ajustement du règlement graphique, permettant la mise en place de trois sous-secteurs Uv, Uvg et U1 ainsi que la création d'une nouvelle orientation d'aménagement. L'urbanisation de ce tènement se fera sous la forme d'habitat de type collectif, ce qui permettra de viser une densité compatible avec les prescriptions du SCoT. En ce sens, le SCoT prescrit aux communes de rang B, dont Groisy fait partie, de viser une moyenne de 40 logements par hectare pour les nouvelles opérations qui seront réalisées à l'horizon du SCoT. Il est également noté que l'aménagement futur du secteur en question, permettra de préserver un cône de vue principal sur le Château.

Ensuite, le Syndicat Mixte salue l'effort réalisé par la commune de Groisy pour mettre en compatibilité certaines dispositions de son PLU avec le SCoT. Concernant la production de logements aidés, le DOO prescrit pour les communes non soumises à l'article 55 de la loi SRU de : « *Viser une moyenne de 25% de la surface de plancher pour les logements locatifs sociaux dans les nouvelles constructions de logements collectifs, éventuellement mutualisable dans le cadre des PLH* ». Pour traduire efficacement cette prescription, la commune a mis en place une servitude imposant la réalisation de 25% de logements locatifs sociaux pour toute opération de plus de 500 m² de surface de plancher dans l'ensemble des zones U et AU.

Enfin, il est rappelé à la commune que l'opération prévue dans l'orientation d'aménagement concernant le secteur du Château, s'accompagnera selon toute vraisemblance d'une extension de l'urbanisation d'environ 1,3 ha. En effet, ce tènement classé en zone U1, Uv et Uvg au PLU, n'est pas urbanisé à ce jour et est situé en extension des espaces urbanisés. De fait la réalisation de cette opération entrera en déduction de l'enveloppe d'extension foncière pour les besoins liés à l'habitat, accordée par la Communauté de Communes du Pays de Fillière à la commune de Groisy¹.

➤ **Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Aviernoz / Avis au titre de l'article L3123-13 du code de l'urbanisme :**

M. CARRIER, vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, expose à l'assemblée :

1) qu'aux termes de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, l'établissement public porteur du SCoT est appelé à rendre un avis consultatif sur les projets de PLU des communes de son périmètre,

¹ Par une délibération du 4 décembre 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fillière a effectué une répartition, entre communes de même rang, des hectares alloués par le SCoT pour l'extension urbaine des besoins liés à l'habitat. Ainsi et pour les 20 prochaines années, la commune de Groisy bénéficiera d'une enveloppe d'extension d'environ 11 hectares, hors rétention foncière.

2) qu'aux termes de la délibération n°2011-03-03, portant cadre d'intervention du Syndicat Mixte concernant les avis simple, le Comité Syndical a souhaité être associé et consulté pour avis dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision générale, de révision simplifiée et de modification des POS / PLU, des communes membres du SCoT,

M. Claude JACOB, Maire de la commune d'Aviernoz, présente le dossier de modification simplifiée n°1.

La commune d'Aviernoz appartient à la Communauté de Communes du Pays de Fillière, géographiquement située au Nord-Est d'Annecy, qui comporte 9 communes pour une population totale de 16 500 habitants.

La commune d'Aviernoz comptait 819 habitants en 2012 pour une superficie de 15.9 km².

La commune d'Aviernoz s'est dotée d'un PLU approuvé le 10 mars 2014.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Aviernoz a été notifié au Syndicat Mixte du SCoT le 24 décembre 2014.

L'enquête publique du projet de modification simplifiée n°1 se déroulera du 15 janvier au 16 février 2015.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Aviernoz vise trois objectifs :

- Modifier certains principes d'aménagement de l'OAP située sur la zone 1AUX des Granges,
- Modifier certains principes d'aménagement de l'OAP située sur la zone 1AUb du Vuaz,
- Modifier et compléter certaines dispositions règlementaires dans le souci d'une meilleure gestion du PLU, intégrer les dispositions de la loi ALUR et apporter des modifications mineures à certaines OAP.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 21 voix **POUR un avis favorable** sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Aviernoz accompagné de la remarque suivante :

Les évolutions apportées au PLU s'inscrivent en compatibilité avec les dispositions du SCoT du bassin annécien. De plus, il est rappelé que dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, aucune nouvelle consommation de terres agricoles, naturelles et forestières n'est réalisée.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 19h00.

Le Président,

Antoine de MENTHON